

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°19

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (1) : M.TREMBLAIS donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (3) : Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.HENEAU,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avenant n°5 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP – Barème E) Adelphe

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers recyclables le 4 avril 2004.

Afin d'être accompagnée au mieux dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets, la C.A.P.C. a contracté avec Adelphe un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP – Barème E) prenant fin au 31 décembre 2016. Dans le cadre de la prolongation de l'agrément d'Adelphe pour le Barème E sur l'année 2017, un avenant au CAP est nécessaire.

De plus, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération rend nécessaire la signature d'un avenant au CAP pour recevoir les subventions liées au tri des déchets sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dès 2017. Sur les 47 communes de la CAPC, 39 sont éligibles à ces soutiens financiers en raison de l'exclusion des communes de l'ancien territoire des Vals de Gartempe et Creuse, dont la compétence déchets est gérée par le SIMER.

Cet avenant permettra également, pour les communes constituant le périmètre expérimental pour l'extension des consignes plastique, de prétendre à des aides financières.

Pour que cet avenant prenne effet au 1er janvier 2017, une délibération doit être prise par la collectivité avant le 30 juin 2017.

* * * * *

VU l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la C.A.P.C. à compter du 1er janvier 2017.

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 20 juin 2011, autorisant le président ou son représentant à signer le contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers présenté par Adelphe intégrant le barème E (2011-2016) ;

Acquitté en PREFECTURE le 16/05/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 15 mai 2017

n°19

page 2/2

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de l'accompagnement d'Adelphe dans le développement de la collecte sélective et le tri des déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de signer l'avenant n°5 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP – Barème E) ;
- d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- d'inscrire la recette correspondante aux subventions sur le compte 812.12 / 7478 / 3470 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 17/05/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

